

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 304 du 21 mars 2025

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

21 mars 2025

Arrêté n°037-2025-DSI-022 portant délégation de signature en matière financière, contrats et marchés publics

Arrêté n°038-2025-DSI-023 portant délégation de signature au président du comité de coordination des études médicales (CEM)

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latorjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 037-2025-DSI-022 portant délégations de signature en matière
financière, contrats et marchés publics**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

I) Délégations en matière financière.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

- **affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président a reçu délégation du CA.

- **contrats et marchés publics :**

Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

Article 2 : délégation de signature est donnée à **M. Maxence MOINE**, directeur du campus santé Est, à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement budgétaire des crédits alloués au SLP (CF 06SLP)

ainsi que les actes relatifs à la constatation des droits à l'égard des tiers en matière de recettes et notamment les devis, factures et conventions de location de locaux.

II) Délégations en matière financière concernant les services centraux et communs

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances Achats Pilotage, à l'effet de signer :

- Les actes relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

CRB concernés	Services centraux et communs situés à la Doua concernés / projets	Domaines concernés :
CRB990/991	DGS Présidence DRH DIRPAT DAJI DIFOR DVE DRED DRI Pôle finances, achats, pilotage Cellule Congrès DSI SOIE SGAS Communication SUAPS ICAP SSE SCEL Direction de la Sécurité Service Prévention des Risques SLP Doua SLP Gerland Service Central de Reprographie Mission Culture Mission Handicap Mission Egalité Diversité Développement Durable SMSTP SCALE INCLUDE ARQUS	En matière de dépenses : les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux 300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services, la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait. En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits. Les ordres de missions
CRB 456	CISR	
CRB 457	SIUAPS	

CRB 458	IHU Everest	
CRB 958	FOCAL	

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA Finances Achats Pilotage, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHIE**N, directeur des affaires financières, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 3 et relatifs à l'exécution du budget propre des CRB et/ou centres financiers 990/991.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **M. Nicolas TIBERGHIE**N, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

par ordre de priorité à :

1- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires,

2- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

3- **Mme Salima CHERID**, directrice de l'achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des CRB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande inférieurs à 150k€ HT

sur leur périmètre respectif :

1- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

2- **Mme Salima CHERID**, directrice de l'achat

3- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires, pour les bons de commandes émis dans le cadre des déplacements professionnels

c) Les certificats administratifs relatifs aux opérations pluriannuelles de formation et de recherche

1- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales

III) Délégations en matière financière concernant les composantes et structures de recherche

Article 6 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des CRB/CF en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de l'administrateur provisoire en vertu des arrêtés en vigueur pour les composantes et structures de recherche suivantes :

6.1. Pour le pôle Doua :

- VP CFVU et VP CR : notamment CRB 990/991.
- Directeur Général des Services : CRB 990/991, CFROOUTILS rattaché u CRB 05

- UFR Biosciences : CRB ou CRB 08, 933
- UFR Faculté des Sciences : CRB ou CRB 07, 933
- Département-composante Mécanique : CRB 967*, CRB 933
- Département-composante GEP : CRB 963*, CRB 933
- Département-composante Informatique : CRB 964*, CRB 933
- Projets structurants Formation : CRB F99
- Projets structurants Recherche : CRB R99
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'CRB 05 et 933 :
 - FR 4272 CRIS : CF R09CRIS
 - EA 7424 LIBM : CF R09LIBM
 - EA 7428 LVIS : CF R09LVIS
 - UAR 3721 Observatoire de Lyon : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : CF R275574
 - FED 4161 OTHU : CF R614161
 - UMR 5023 LEHNA : CF R615023
 - UMR 5240 MAP : CF R615240
 - UMR 5242 IGFL : CF R615242
 - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
 - UMR 5558 LBBE : CF R615558
 - UMR 5667 RDP : CF R615667
 - FR 3023 ICL : CF R623023
 - EA 3733 BIODYMIA : CF R623733
 - UMR 5082 CRMN : CF R625082
 - UMR 5128 CP2M : CF R625128
 - UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CF R625182
 - UMR 5223 IMP : CF R625223
 - UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CF R625246
 - UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
 - UMR 5280 ISA : CF R625280
 - UMR 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
 - FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
 - UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
 - UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
 - UMR 5220 CREATIS : CF R635220
 - UMR 5270 INL : CF R635270
 - FR 2000 FIL : CF R642000
 - EA 3083 ERIC : CF R643083
 - EA 4147 ELICO : CF R644147
 - EA 4570 DISP : CF R644570
 - UMR 5205 LIRIS : CF R645205

- UMR 5668 LIP : CF R645668
- EA 4148 S2HEP : CF R654148
- UMR 5208 ICJ : CF R655208
- FR 3403 FLMSN : CF R673403
- UMR 5008 CETHIL : CF R675008
- UMR 5509 LMFA : CF R675509
- EA 7427 LMC2 : CF R677427
- UMR_T 9406 LMBC : CF R679406
- FR 3127 FRAMA : CF R683127
- UMR 5306 ILM : CF R685306
- UMR 5822 IP2I : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : R013728
- FED 4271 CERESE : CF R014271
- CTMU : CF R01CTMU
- UAR 2053 CERMEP – CF R112053
- UAR 2045 C-SPEC la Doua : CF R072045

6.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Directeur Général des services : CRB 06
- Responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM
- UFR Odontologie : CRB 914 et 933
- UFR Médecine Lyon Est : CRB 02 et 933
- UFR Médecine Lyon Sud : CRB 03 & 933
- CF R02DIVERS et CF R11DIVERS relatifs à certains projets de recherche
- CF R05CPJ
- Projets structurants Formation : F99
- Projets structurants Recherche : R99
- Shape@Med : CRB 993
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'CRB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R615292
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R615308
 - UR 4129 P2S : CF R114129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - UR 3738 CICLY : CF R033738

- UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
- UMR 5510 MATEIS : CF R115510
- UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CF R021213
- UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
- UMR A 754 IVPC : CF R610754
- UMR 1290 RESHAPE : CF R021290
- UMR 5261 PGNM : CF R025261
- UMR 5284 MeLiS : CF R025284
- UAR INMG : CF R022204U01
- UR 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024609
- UMS 3453/US7 SFR SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R023453
- UR 7426 PI3 : CF R117426
- UMS 3444/US8 SFR BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R613444
- UMR 5239 LMBC : CF R615239
- UMR 1032 LABTAU : CF R671032

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégués mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHIE**n, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, en sus des délégués mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Maroussia CHASTANG**, pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maroussia CHASTANG**, délégation est donnée aux personnels du pôle voyage d'affaires suivants pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels :

- Alexandre COLOMB
- Dorine LOMBARDI
- Farroudja SOUMEUR
- Nathalie ROGLIN
- Carole ROMARIE
- Sarah ROUGEON
- Sarah ZAIBAH

Article 10 : Délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des CF de même que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT des Labex et projets suivants :

- LabEx CORTEX : CF R05CORTEX
- LabEx DEVWECA : CF R05DEVWECA
- LabEx LIO : CF R05LIO
- SHAPEMED - CF: 993
- SFRI Graduate : 992

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAABNIA, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHIE**n pour signer les actes visés à l'article 10.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Oiasfi CHAABNIA, délégation est donnée à **Mme Magali RUIILLAT**, responsable du centre d'ingénierie de projets, pour signer les actes relatifs à l'octroi des bourses d'excellence et des bourses de mobilité internationale dans le cadre du projet SFRI Graduate.

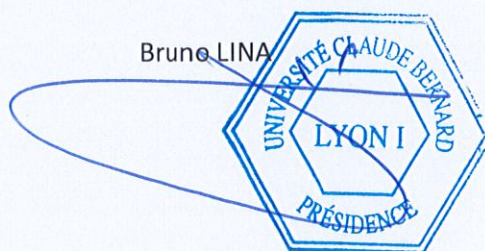
Article 13 : L'arrêté n°026-2025-DSI-012 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 14 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 21 mars 2025,

Le Président de l'Université,

Brune LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 038-2025-DSI-023 portant délégation de signature au Président du
Comité de coordination des études médicales (CCEM)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'élection en date du 21 mars 2025 de M. Philippe PAPAREL en tant que Président du CCEM ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Philippe PAPAREL**, Président du CCEM, aux fins de signer les actes relevant dudit comité dans les domaines suivants :

1. Gestion administrative :

1.1. Convocation aux commissions prévues dans le cadre du 3^e cycle des études de médecine.

2. Scolarité commune :

2.1. Réponses aux différentes candidatures dossiers dits DAP (Dossiers d'Admission Préalable – candidats étrangers avec baccalauréat étranger)

2.2. Réponses aux recours administratifs pour les dossiers dits DAP et les dossiers d'accès directs dit « passerelles

2.3. Dossiers de soutenance de thèses en vue du diplôme d'état de docteur vétérinaire

- 2.4. Certificats provisoires de réception au diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- 2.5. Accords de Diplômes de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) / Diplômes de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)
- 2.6. Conventions de stage DFMS / DFMSA
- 2.7. Conventions de stage chez les praticiens agréés maîtres de stage (PAMSU) de médecine
- 2.8. Contrats année recherche en médecine
- 2.9 Conventions de stage AEU, DIU, DU

3. Gestion financière

- 3.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du Centre Financier 06 CCEM.

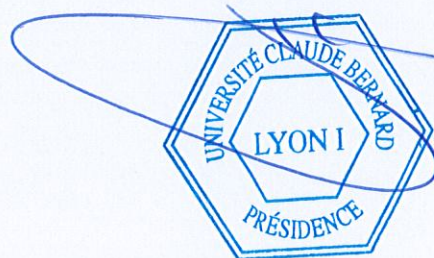
Article 2 : L'arrêté n°004-2025-DSI-004 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 21 mars 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.